

REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« Jeu Concours – Esprit Basket – Euro 2025 H »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 207 603 030 € avec RCS Paris N° 493 455 042 et dont le siège social est situé au 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, organe central des Caisse d'Epargne et des Banque Populaire, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Caisse d'Epargne, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – Esprit Basket - Euro 2025 H » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera **du 08 août 2025 au 13 août 2025** (heure de Paris).

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse, cliente ou non Caisse d'Epargne, salariée ou non du Groupe BPCE.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne à sa clientèle.

Cependant, les personnels de la Direction Communication Caisse d'Epargne BPCE et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent y participer.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est accessible sur le site : <https://caissedepargne.pinaplay.io/688a6e64c76d2/>

Les participants peuvent jouer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur le site du Jeu du **08 août 2025 à minuit au 13 août 2025 à minuit** (heure de Paris),
- Jouer au jeu proposé et gagner au moins 400 points au jeu « Attrape tout »,
- Remplir le formulaire permettant la finalisation de leur inscription au Jeu.

Une seule inscription par personne (même nom, prénom et adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à remplir correctement tous les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Email, Code postal, Téléphone, disponibilité, gain pour lequel le participant joue (voyage famille ou autre) et l'acceptation du règlement) en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email. Toute inscription, incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de Jeu, deux tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice. Il désignera 3 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant gagné au moins 400 points au jeu et ayant rempli correctement le formulaire de participation, afin d'attribuer les dotations suivantes :

- **1 lot composé du voyage « Famille » décrit ci-dessous pour quatre personnes de la même famille, d'une valeur totale de 6 000 € HT (lien de parenté à justifier),**
- **2 lots composés du voyage décrit ci-dessous pour deux personnes, d'une valeur totale de 3 000 € HT.**

Le voyage comprend pour chaque personne :

- L'aller en train de la gare la plus proche de leur domicile jusqu'à Paris (pour un maximum de 150 € TTC par personne) pour une arrivée le vendredi 29 août 2025 en début d'après-midi,
- L'aller en avion de Paris jusqu'à Cracovie,
- L'Hébergement 2 nuits en hôtel 4* avec petit-déjeuner en chambre double/twin,
- Le transfert de Cracovie à Katowice,
- Déjeuner le samedi midi avant match,
- Billet pour les matchs Islande – Belgique et France – Slovaquie de l'Euro 2024 H en catégorie 1,
- Le transfert de Katowice à Cracovie,
- Une visite guidée à pied de Cracovie,
- Transferts en transport public,
- Le retour en avion de Cracovie jusqu'à Paris,
- Le retour en train de Paris à la gare la plus proche de leur domicile (pour un maximum de 150 € TTC par personne) le dimanche 31 août 2025.

Ne sont pas inclus :

- Les dépenses personnelles, pourboires, les frais de restauration non cités ci-dessus, les frais de transports dépassant le montant fixé précédemment du domicile des gagnants à Paris, les frais éventuels d'obtention d'une pièce d'identité, passeport ou visa pour aller en Pologne, les autres dépenses à caractère personnel et tous repas ou activités non mentionnés ci-dessus.

Les gagnants et leurs accompagnants doivent être en possession de documents d'identité valides (pièce d'identité, passeport) ainsi que de tout document de voyage nécessaire (visa) pour se rendre en Pologne.

Un participant (même nom, prénom, adresse postale) ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Les lots sont incessibles et ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ils devront être acceptés tels quels. Ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, ni d'une cession à un tiers, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution desdits lots.

Il est entendu que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Les gagnants seront prévenus individuellement, à partir des informations renseignées dans leur bulletin d'inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les résultats du tirage au sort seront mis en ligne au plus tard 5 jours après la date de clôture de Jeu.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER – 92, rue de la Victoire – 75009 Paris, Commissaires de Justice Associés, dépositaire du règlement.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 24 heures suivants le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué et restera la propriété de la société organisatrice.

De même tout gagnant ne disposant pas des documents d'identité nécessaire (pièce d'identité/passeport ou visas) pour se rendre en Pologne dans les délais impartis, ne pourra pas bénéficier de son lot.

A la suite de la confirmation de leur gain, les gagnants seront contactés par la Société organisatrice pour déterminer les modalités de leur voyage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie de justificatifs, tels que les cartes d'identité/passeports/visas des gagnants et leurs accompagnants, pour s'assurer de leur identité (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par les gagnants et notamment pour justifier du lien de parenté existant entre les gagnants du lot « voyage famille », ce qu'ils acceptent et s'engagent à fournir dans les délais demandés.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes ou tentatives de fraudes, d'emploi de moyens artificieux, le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables, si les gagnants ou leurs accompagnants, n'auraient pu obtenir une pièce d'identité, un passeport et un visa nécessaire au voyage en Pologne dans les délais impartis.

L'empêchement du Gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la Dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Les gagnants qui ne prendraient pas contact avec la Société Organisatrice, qui prendraient contact après expiration du délai, qui communiqueraient des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou qui ne disposeraient pas des documents d'identité et de voyage nécessaires, perdront le bénéfice de leur dotation. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En aucun cas BPCE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. BPCE ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement,

les risques inhérents à tout connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants et gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les données transmises permettront de :

- Contacter les gagnants

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées les concernant sur simple demande écrite via la page Facebook <https://www.facebook.com/EspritBasket/> ou à l'adresse suivante : BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne, Jeu-concours « Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Euro 2025 H » 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Les frais d'envoi de ce courrier leur seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la société organisatrice et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'Opération.

Les données traitées dans le cadre de la participation à l'Opération seront conservées par la société organisatrice 6 mois après la fin de l'Opération.

Chaque personne, ayant transmis ses données, a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France, en cas d'insatisfaction.

Article 8- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à l'adresse suivante <https://caissedepargne.pinaplay.io/688a6e64c76d2/>
Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. BPCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 - RESERVE

BPCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la société organisatrice.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle du Commissaire de Justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

BPCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à BPCE (Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Euro 2025 H » 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée pendant toute la durée d'un jeu et dans le délai de 45 jours à compter de sa date de clôture (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BPCE (Direction Communication Image et Sponsoring Caisses d'Epargne Jeu-concours « Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Euro 2025 H » 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS.

Le remboursement de la participation au jeu-concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu-concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 Rue de la Victoire - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://caissedepargne.pinaplay.io/688a6e64c76d2/>

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Caisse d'Epargne « Jeu-concours Esprit Basket Caisse d'Epargne – Euro 2025 H » 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier. Les participants en seront informés par tous moyens appropriés.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.